



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
11/06/2026		
Date d'affichage		
11/06/2026		

Séance du 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le 17 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de FABRE Philippe, CHARBONNIER Véronique, BARRIS Vanessa et CASENAVE Claire qui ont donné respectivement pouvoir à GASTON Alain, CHESSOUX Stéphanie, DUBOS Christelle et LE COADIC Bruno.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

2026-06-17-04/51 Tarifs TLPE 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impositions sur les biens et services,

Vu l'instauration sur la Commune de Labenne d'une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu l'arrêté ministériel du 9 Mars 2026 fixant les tarifs pour l'année 2027,

Considérant les difficultés rencontrées par quelques enseignes et le souhait de ne pas augmenter les tarifs en 2027,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour 2027 :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	20
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40
Surface supérieure à 50 m ²	80
Publicités et pré-enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20
Surface supérieure à 50 m ²	40
Publicités et pré-enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	60
Surface supérieure à 50 m ²	120



A Labenne, le 18 Juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC

La Maire



Stéphanie CHESSELOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Et publication et/ou notification le 22/06/2026